



DECISION N° 111-2022

**LOCATION D'UN LOCAL SITUE 10 Ter, RUE DE L'AVENIR
ZONE DE LA BLAUDERIE
SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LA FLOCELLIERE**

Le Maire de Sèvremont

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 juin 2022 (D16.06.2022 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE) par laquelle le conseil municipal a chargé le maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu la demande de Monsieur Pierre CLOCHARD, domicilié 4 rue de La Foulonnerie, Saint-Michel-Mont-Mercure 85700 SEVREMONT, de louer un local situé 10 Ter rue de l'Avenir, zone de La Blauderie (parcelle cadastrée ZI 37), sur la Commune déléguée de La Flocellière afin d'y exercer son activité de métallurgie,

DECIDE

Article 1 : de louer un local situé 10 ter rue de l'Avenir, zone de La Blauderie (parcelle cadastrée ZI 37), sur la Commune déléguée de La Flocellière à Monsieur Pierre CLOCHARD, du 17 octobre 2022 au 16 octobre 2023, selon la formule du bail commercial de courte durée :

- Local d'une superficie de 206,58 m² (1 pièce).

Article 2 : de fixer le loyer mensuel à 390 € TTC.

Article 3 : la présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations ouvert à cet effet. Original sera adressé à la Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte.

Le 12 octobre 2022

Jean-Louis ROY
Maire de Sèvremont